

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1993

LECRET N° 93-631 /MFPRA/DGFP/DGCA/SAV.

Portant promotion au titre de l'année 1987  
de Monsieur KIMPALA (Gaspard) Secrétaire  
des Affaires Etrangères des cadres de la  
catégorie A hiérarchie I du Personnel Di-  
plomatique et Consulaire.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D. G. B.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992;  
Vu la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonte  
du Statut Général de la Fonction Publique;  
Vu le Décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant Statut  
Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire;  
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime  
des rémunérations des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n°65/170/FP B.E. du 25 Juin 1965 réglementant  
l'avancement des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant  
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le cir-  
cuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

D. G. C. F.

Vu le Décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblo-  
cage des effets financiers des avancements et des révisions des situations  
administratives;  
Vu le Décret n°93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
Vu le Décret n°93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination  
des Membres du Gouvernement;  
Vu le Décret n°93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisa-  
tion des intérim des Ministres ;  
Vu l'Arrête n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement  
sur la solde des Fonctionnaires;  
Vu le Décret n°93-631/MFPRA/DGFP/DGCA/SAV. du 8 Décembre  
1993 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1987 de  
Monsieur KIMPALA Gaspard, Secrétaire des Affaires Etrangères des Cadres  
de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire;

D E C R E T E :

./.

ARTICLE 1er. - Monsieur KIMPALA (Gaspard) Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon des Cadres de la Catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire en stage en France, est promu au titre de l'année 1987 au 3° échelon de son grade, indice 1010 pour compter du 8 Novembre 1987. A C C = Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de la solde pour compter du 1er Novembre 1990, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera/-

Brazzaville; le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformes Administratives ;

Général Jacques Joachim-YHOMBY-OPANGO.-

Jean Prosper KOYO.-

<u>AMM P D I A T I O N S :</u>	
JORC .....	2
CAB/MAECF .....	2
SGAECF .....	2
DGFP/DGCA .....	4
D.G.B. ....	2
DGCF .....	2
DAFF/DF .....	4
INTERESSE .....	4
DOSSIER .....	4
SGG/BC .....	2./-